

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le trente novembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 24 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	
Nombre de votants	10

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Francis LEFEVRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur: Françoise NIVESSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3 et 4, qui dispose que l'assemblée délibérante peut autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les restes à réaliser s'élève à : 28.811,34 €,

Considérant que cette procédure des ouvertures de crédit permet d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 16.000 € pour le budget du CCAS :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant inscrit au BP2022 (hors restes à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
16	165	611	Dépôts et cautionnements versés	6 000	1 500
Total chapitre 16				6 000	1 500
21	2181	02	Installations générales, agencements et aménagements	35 000	8 000
21	2183	02	Matériel de bureau et informatique	3 375	500
21	2184	02	Mobilier	6 416	1 000
21	2188	02	Autres immobilisations corporelles	63 954,36	5 000
Total chapitre 21				108 745,36	14 500
Total général					16 000

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

 Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

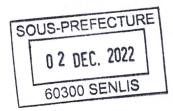
Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations. Ont signé au registre les membres présents. Fait à Crépy-en-Valois, le trente novembre deux mille vingt-deux

Publié sur le site internet de la commune

le: 0 2 DEC 2022

Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois Présidente du CCAS





INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.